



VILLE DE BIOT


Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 14	Réf. JPD/NP/ NPI/VE	PJ 1	SERVICE FINANCES - CCAS
<b>2023/3/2-5</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CCAS BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2022</b>			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 7 AVRIL 2023	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	7	1	8	5	Le Président, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 18 AVR. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023				

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Nicole MERCIER GIRARD  
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI  
Christian LATY  
Alain CHAVENON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames : Sylvie SANTAGATA  
Dominique VIAN  
Anne DEPETRIS  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS  
Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_5-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-5  
CCAS - 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 du budget annexe du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc un excédent de 28 504,01 €, résultat conforme au compte administratif.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €
TOTAL	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_5-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-5  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €
TOTAL	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023  
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la CASA  
Conseiller départemental



Pièce jointe :

AR - Prefecture

Compte de Gestion 2022 budget annexe du CCAS

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_5-DE  
Reçu le 14/04/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-5  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

